



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 27771

Texte de la question

Mme Valérie Lacroute attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la date de versement aux retraités de leurs pensions. En effet, cette opération s'effectue généralement autour du 9 de chaque mois au titre du montant qui est dû pour le mois précédent. Si le 9e jour du mois se situe un samedi, un dimanche ou un jour férié, elles peuvent être alors payées le 10e ou le 11e jour du mois ! Il en est de même sur la mensualisation des versements pour le régime complémentaire qui sont effectués tous les trimestres. Ce retard dans le paiement des pensions ne fait qu'aggraver les difficultés pour de nombreux retraités qui voient, par là-même, réduire un pouvoir d'achat déjà bien faible compte tenu du niveau des pensions de retraite. Le paiement des pensions de retraite le dernier jour du mois ou le premier jour du mois suivant, serait logique, légitime et faciliterait la gestion des finances de tous les retraités notamment sur le plan du paiement de leurs loyers, des prélèvements bancaires, des virements automatiques... Plus de 14,7 millions de retraités qui perçoivent 277 milliards d'euros annuels sont actuellement touchés par cette disposition injuste qui intervient de surcroît en pleine période de crise. Les retraités sont toujours dans l'attente d'une mesure qui pourrait les aider à mieux vivre leur quotidien. Elle lui demande quelle réponse le Gouvernement entend apporter à ce problème.

Texte de la réponse

L'arrêté du 11 août 1986 pris pour l'application du décret n° 86-130 du 28 janvier 1986 (article R. 355-2 du code de la sécurité sociale) qui a institué le paiement mensuel des pensions de retraite du régime général de la sécurité sociale prévoit que ces pensions sont mises en paiement le huitième jour du mois suivant celui au titre duquel elles sont dues. Si l'intérêt d'un versement de ces pensions plus tôt dans le mois, voire avant la date légale d'échéance, apparaît évident pour certains bénéficiaires, il se heurte cependant à des contraintes de trésorerie liées à l'encaissement des cotisations. En effet, le paiement des retraites constitue la plus importante échéance du régime général : il doit effectuer en un seul jour des versements d'environ 9 Mds d'euros. Cette échéance conduit chaque mois l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) à faire face à un fort besoin de financement qui est couvert par des emprunts, en raison du décalage existant entre l'encaissement des cotisations et le paiement des pensions. Un déplacement de la date de paiement en début de mois aurait pour effet d'accroître ce décalage et donc d'augmenter sensiblement le besoin de trésorerie de l'ACOSS, ce qui n'est pas sans conséquence sur le coût de l'emprunt pour la sécurité sociale. Il serait donc nécessaire d'appréhender les coûts et les risques du changement pour la sécurité sociale, les institutions bancaires et les entreprises, si un décalage du versement des pensions, mais aussi des cotisations, devait être envisagé, au regard des avantages escomptés dont l'évaluation et l'impact réel sur les retraités devraient également être précisés.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Lacroute](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27771

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [28 mai 2013](#), page 5363

Réponse publiée au JO le : [16 juillet 2013](#), page 7464